

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°94_2025DP

Cession de matériels par vente aux enchères par par le Domaine des biens
par le Direction Nationale des Interventions Domaniales (DNID)
de la Direction Générale des Finances Publiques

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2025 du 14 septembre
2020 donnant délégation au Président pour l'aliénation de gré à gré ou l'acquisition de biens
mobiliers et immobiliers jusqu'à 50 000€,

Considérant que la Direction nationale des Interventions domaniales (DNID) de la Direction
générale des finances publiques (DGFIP) propose une offre de service à destination des
collectivités territoriales leur permettant de tirer des ressources de leurs biens meubles par une
prestation complète de vente, gratuite et sécurisée,

Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet est propriétaire de nombreux
biens (véhicules, matériels, mobiliers ...) à ce jour non utilisés, non affectés à un usage public et
conservés dans divers lieux devenus indisponibles,

Considérant que la Communauté d'agglomération, soucieuse de favoriser le réemploi de biens
dont elle n'a plus l'utilité dans une démarche de développement durable, souhaite mettre en vente
ses biens par l'intermédiaire de la DGFIP, les biens suivants :

- Véhicule RENAULT CLIO - EZ-392-SR - 169 395 kms – mise à prix 100€
- Véhicule FIAT PALIO - CY-886-RW - 150 764 kms - mise à prix 200€
- Véhicule PEUGEOT 207 - BN-438-CF - 258 645 kms - mise à prix 450€

Considérant que les cessions permettent à la Communauté d'agglomération de générer des
recettes tout en revalorisant des biens inutilisés actuellement, de libérer des espaces et pouvoir
en disposer à d'autres fins, pour assurer une gestion efficace des stocks,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La mise en place d'une procédure de vente de biens devenus inutiles au sein de la Communauté
d'agglomérations listés ci-dessous est approuvée en ayant recours au service du commissariat
aux ventes Administration d'Île-de-France, qui est gratuit, pour la vente de ses biens mobiliers qui
assure une publicité et une mise en concurrence grâce à son site internet encheres-
domaine.gouv.fr, et, tout document afférent sera signé :

- Véhicule RENAULT CLIO - EZ-392-SR - 169 395 kms – mise à prix 100€
- Véhicule FIAT PALIO - CY-886-RW - 150 764 kms - mise à prix 200€
- Véhicule PEUGEOT 207 - BN-438-CF - 258 645 kms - mise à prix 450€

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 19 MAI 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 20 MAI 2025

Et publication - mise en ligne le 20 MAI 2025 et/ou notification le